

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Aliette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE Ménélec, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Mme Catherine ADAM
M. Erwan HUCHET	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

48. Convention de tarification solidaire de l'Eau entre Nantes Métropole, la Ville et le CCAS d'ORVAULT

Monsieur GADÉ rapporte :

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Nantes Métropole, a mis en œuvre, dès 2006 comme projet majeur de la politique publique de l'eau, l'harmonisation tarifaire des services d'eau et d'assainissement notamment par la simplification des structures tarifaires et par la convergence des prix pour tous les usagers, tout en affirmant la garantie du niveau de service et la durabilité de l'équilibre économique des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La poursuite de ce prix unique de l'eau et de la maîtrise des tarifs au bénéfice des usagers correspond à la première étape d'une politique tarifaire sociale.

Pour certains ménages la facture d'eau représente une part importante de leur budget.

Afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiques acceptables par tous, Nantes Métropole a choisi de se porter candidate pour expérimenter une tarification sociale de l'eau, possibilité offerte par la loi du 15 avril 2013 dite « loi Brottes ». Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a adopté le dispositif de tarification sociale de l'eau pour Nantes Métropole. Ce dispositif est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Après trois années de mise en œuvre de ce dispositif, le bilan confirme l'intérêt de cette tarification sociale qui permet d'apporter une aide aux ménages dont la situation économique est la plus précaire. Ainsi, au total, ce sont plus de 1,08 million d'euros qui ont été consacrés à ce dispositif soit 14 000 foyers de la métropole nantaise qui ont ainsi reçu une aide pour l'eau, pour un montant moyen annuel de 59 euros.

Malgré le fait que la prolongation de l'expérimentation ne figure plus dans la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN), dans l'attente qu'une prochaine loi autorise la prolongation de l'expérimentation au niveau national et afin de permettre de poursuivre l'action volontariste de Nantes Métropole, il est demandé d'approuver la prolongation de ce dispositif expérimental sur notre territoire, jusqu'en avril 2021 de façon à ne pas avoir de rupture de l'aide apportée aux usagers.

II. RAPPEL DES MODALITES DE MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOLIDAIRE DE L'EAU

Afin d'aider ces ménages sur le territoire de Nantes Métropole, il est proposé de mettre en place une aide financière pour l'eau qui prenne en compte les revenus et la composition du foyer.

Cette aide s'adresse à l'ensemble des usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole, et qui payent une facture d'eau soit directement (abonné au service d'eau), soit dans les charges de syndic (habitat collectif non individualisé).

Ce dispositif s'adresse à tous les ménages dont la charge d'eau, calculée à partir d'une consommation raisonnée de 30 m³/an/personne, représente plus de 3 %

des revenus du foyer. Environ 9 400 ménages sur le territoire de Nantes Métropole sont concernés.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence eau que Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur confèrent le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant d'exercer des missions de proximité auprès des foyers non connus de la CAF qui souhaiteraient bénéficier de la tarification sociale de l'eau et de s'impliquer dans ce dispositif.

Ces conventions d'AO2 sont donc des conventions bipartites qui lient Nantes Métropole et les 24 communes.

III. LE DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

A. Critères d'éligibilité

Ce dispositif implique l'élaboration de seuils d'éligibilité permettant de définir l'accès à la tarification solidaire. Ce qui permet de moduler l'aide en offrant une aide aux ménages dont la situation économique est la plus précaire.

La construction de ces seuils répond à deux objectifs principaux :

- **Inciter aux économies d'eau en prenant comme référence, une consommation d'eau estimée à 30 m³ par personne et par an ;**
- **Aider les ménages dont la facture d'eau raisonnée dépasse 3 % de ses revenus.**

Le dispositif est basé sur l'analyse des QF CAF ou MSA calculé à partir de l'avis d'imposition sur le revenu. Les seuils de QF fixés pour l'année 2019 sont :

	Couple sans enfant	Couple avec 1 enfant	Couple avec 2 enfants	Couple avec 3 enfants	Couple avec 4 enfants	Couple avec 5 enfants et plus
Niveau de QF en fonction de la situation familiale	QF inférieur ou égal à 315	QF inférieur ou égal à 353	QF inférieur ou égal à 379	QF inférieur ou égal à 347	QF inférieur ou égal à 365	QF inférieur ou égal à 379

	Personne isolée sans enfant	Personne isolée avec 1 enfant	Personne isolée avec 2 enfants	Personne isolée avec 3 enfants	Personne isolée avec 4 enfants	Personne isolée avec 5 enfants et plus
Niveau de QF en fonction de la situation familiale	QF inférieur ou égal à 188	QF inférieur ou égal à 252	QF inférieur ou égal à 294	QF inférieur ou égal à 284	QF inférieur ou égal à 309	QF inférieur ou égal à 328

Ces seuils sont susceptibles d'être révisés chaque année sur délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

B. Convention

Une convention bi-partite entre Nantes-métropole et les villes de l'agglomération nantaise, précise les principes de la nouvelle tarification sociale de l'eau et les modalités d'organisation:

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération portant sur la tarification solidaire de l'eau.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 21 MAI 2019
Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme
Orvault, le 21 mai 2019

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

ENTRE

Nantes Métropole, autorité compétente en matière de gestion du grand cycle de l'eau, représentée par Mireille PERNOT, Vice-présidente déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par la décision n°2019-296 en date du 15 mars 2019. Désignée ci-après « Nantes Métropole »

ET

la commune d'Orvault représentée par son maire, M. Joseph PARPAILLON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014. Désignée ci-après « la commune »

ET

le CCAS (Centre communal d'Action Sociale) d'Orvault représenté par son Vice-Président, Monsieur Pierre GADÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 20 mai 2014. Désignée ci-après « le CCAS »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Nantes Métropole, a mis en œuvre, dès 2006, comme projet majeur de la politique publique de l'eau, l'harmonisation tarifaire des services d'eau et d'assainissement notamment par la simplification des structures tarifaires et par la convergence des prix pour tous les usagers, tout en affirmant la garantie du niveau de service et la durabilité de l'équilibre économique des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La poursuite de ce prix unique de l'eau et de la maîtrise des tarifs au bénéfice des usagers correspond à la première étape d'une politique tarifaire sociale.

Cependant, pour certains ménages la facture d'eau représente une part importante de leur budget.

C'est dans ce contexte, et afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, que Nantes Métropole a choisi de se porter candidate, comme 49 autres collectivités, pour expérimenter une tarification sociale de l'eau, possibilité offerte par la loi du 15 avril 2013 dite loi « Brottes » et prolongée par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Par délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a souhaité s'inscrire dans ce dispositif, et a sollicité les services de l'État pour obtenir l'autorisation d'instaurer une expérimentation relative à la tarification sociale de l'eau. La candidature de Nantes Métropole a été retenue officiellement par le décret n°2015-416 du 14 avril 2015. La loi « Brottes » permet à chaque collectivité retenue, de choisir le dispositif qu'elle souhaite instaurer sur son territoire.

Des études menées entre autres, par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ont montré que si la facture d'eau représente plus de 3 % des revenus du foyer, les ménages sont contraints de réduire les dépenses essentielles à la vie des personnes.

Afin d'aider ces ménages sur le territoire de Nantes Métropole, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2016, une aide financière pour l'eau qui tient compte des revenus et de la composition du foyer. Le conseil métropolitain a confirmé, lors de sa séance du 7 décembre 2018, son engagement à poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif de tarification sociale jusqu'à la fin de l'expérimentation nationale.

Cette aide s'adresse à l'ensemble des usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole, et qui payent une facture d'eau soit directement (abonné au service d'eau), soit dans les charges de syndic (habitat collectif non individualisé).

Ce dispositif s'adresse à tous les ménages dont la charge d'eau, calculée à partir d'une consommation raisonnée de 30 m³/an/personne, représente plus de 3 % des revenus du foyer. Environ 9 400 ménages sur le territoire de Nantes Métropole sont concernés.

La CAF identifie automatiquement parmi ses allocataires, les bénéficiaires de l'aide et transmet ces informations à Nantes Métropole. Les bénéficiaires n'ont donc aucune démarche à engager. Plus de 80 % des bénéficiaires de la tarification sociale de l'eau sont identifiés automatiquement.

Pour les ménages non allocataires de la CAF, pour les ménages avec un QF non significatif et pour les étudiants, le système est le suivant : les potentiels bénéficiaires doivent se rendre, avant le 30 novembre de chaque année, à leur mairie de leur commune de résidence où leur QF sera calculé sur la base de leur dernier avis d'imposition, ce qui leur permettra de vérifier leur éligibilité à l'aide financière.

A cet effet Nantes Métropole souhaite conventionner avec ses 24 communes membres pour la mise en œuvre de ce dispositif afin d'assurer la gestion du système déclaratif, qui nécessite une approche de proximité avec les foyers.

Tel est l'objet de la présente convention.

I. LE DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

I.1. Définition

I.1.1. Critères d'éligibilité

Ce dispositif implique l'élaboration de seuils d'éligibilité permettant de définir l'accès à la tarification solidaire.

Cela permet de moduler l'aide en offrant une aide aux ménages dont la situation économique est la plus précaire.

La construction de ces seuils répond à deux objectifs principaux :

- inciter aux économies d'eau en prenant comme référence, une consommation d'eau estimée à 30 m³ par personne et par an ;
- aider les ménages dont la facture d'eau raisonnée dépasse 3 % de ses revenus.

Le dispositif est basé sur l'analyse des QF CAF ou MSA calculés à partir de l'avis d'imposition sur le revenu. Les seuils de QF fixés pour l'année 2019 sont :

	Couple sans enfant	Couple avec 1 enfant	Couple avec 2 enfants	Couple avec 3 enfants	Couple avec 4 enfants	Couple avec 5 enfants et plus
Niveau de QF en fonction de la situation familiale	QF inférieur ou égal à 315	QF inférieur ou égal à 353	QF inférieur ou égal à 379	QF inférieur ou égal à 347	QF inférieur ou égal à 365	QF inférieur ou égal à 379

	Personne isolée sans enfant	Personne isolée avec 1 enfant	Personne isolée avec 2 enfants	Personne isolée avec 3 enfants	Personne isolée avec 4 enfants	Personne isolée avec 5 enfants et plus
Niveau de QF en fonction de la situation familiale	QF inférieur ou égal à 188	QF inférieur ou égal à 252	QF inférieur ou égal à 294	QF inférieur ou égal à 284	QF inférieur ou égal à 309	QF inférieur ou égal à 328

Ces seuils sont susceptibles d'être révisés chaque année sur délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole.

I.1.2. Modalités de calcul du montant de l'aide

L'aide de solidarité pour l'eau est calculée pour chaque ménage de manière à **garantir que la charge d'eau n'excédera pas 3 % des revenus pour une consommation raisonnée.**

Elle est calculée ainsi :

**Aide de solidarité pour l'eau =
facture de référence (30 m³/personne du foyer) - (3 % x ressources
annuelles du foyer)**

I.1.3. Validité des droits accordés

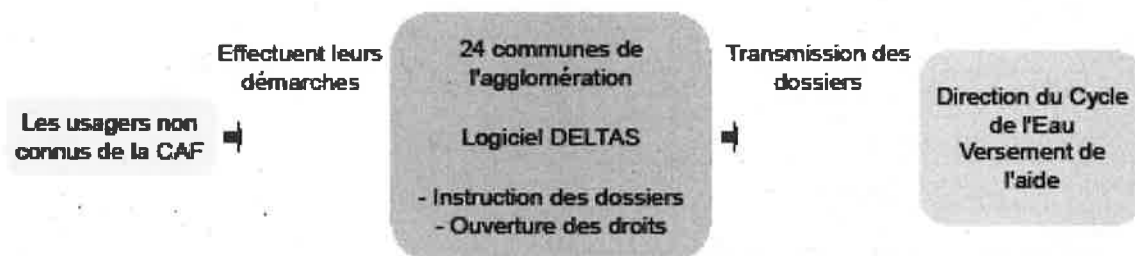
Les droits accordés sont valables pour l'année de la demande. La demande devra être faite avant le 30 novembre de chaque année. Ils devront être réexaminés tous les ans.

I.1.4. Périmètre de validité

Le dispositif s'adresse à toute personne dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de l'agglomération nantaise :

Code INSEE	Nom de la commune
44009	Basse-Goulaine
44018	Bouaye
44020	Bouguenais
44024	Brains
44026	Carquefou
44035	La Chapelle-sur-Erdre
44047	Couëron
44074	Indre
44094	Mauves-sur-Loire
44101	La Montagne
44109	Nantes (siège)
44114	Orvault
44120	Le Pellerin
44143	Rezé
44150	Saint-Aignan-Grandlieu
44162	Saint-Herblain
44166	Saint-Jean-de-Boiseau
44171	Saint-Léger-les-Vignes
44190	Saint-Sébastien-sur-Loire
44172	Sainte-Luce-sur-Loire
44194	Sautron
44198	Les Sorinières
44204	Thouaré-sur-Loire
44215	Vertou

I.1.5. Les relations entre les acteurs



II. LA PRISE EN CHARGE DES DOSSIERS TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

II.1. L'analyse des dossiers : mission de chacun des acteurs

II.1.1. Les communes et/ou les CCAS

Les communes et/ou les CCAS :

- reçoivent les usagers potentiellement éligibles à la tarification sociale de l'eau :
 - non connus de la CAF
 - ou connus de la MSA
 - ou avec un QF inférieur à 100
 - ou les étudiants
- renseignent ces usagers qui souhaitent effectuer une démarche pour bénéficier de la tarification sociale,
- analysent les différents justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier,
- saisissent les données dans l'application DELTAS et scannent les justificatifs,

II.1.2. Nantes Métropole

Nantes Métropole :

- assiste les communes et/ou les CCAS dans la gestion quotidienne des dossiers,
- répond aux réclamations des usagers
- effectue les vérifications qui s'imposent concernant les données des usagers transmises par les communes;
- se charge du versement de l'aide pour l'eau.

En cas de réclamations, les communes devront orienter les usagers vers le service clientèle de l'opérateur eau en place sur la commune :

Commune	Service clientèle
Basse-Goulaine	
Bouaye	
Bouguenais	
Brains	
Indre	
La Montagne	
Le Pellerin	

Les Sorinières	VEOLIA 02 40 16 15 15
Rezé	
Sautron	
Saint-Aignan de Grand Lieu	
Saint-Jean de Boiseau	
Saint-Léger-Les-Vignes	
Vertou	
Couëron	

Commune	Service clientèle
Carquefou	Régie de l'Eau (Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement) 02 40 18 88 00
La Chapelle-sur-Erdre	
Mauves-sur-Loire	
Nantes	
Orvault	
Saint-Herblain	
Saint-Sébastien-sur-Loire	
Sainte-Luce-sur-Loire	
Thouaré-sur-Loire	

II.2. Un outil informatique spécifique

Nantes Métropole a souhaité adapter le logiciel Deltas pour qu'il traite les demandes de tarification sociale de l'eau et les demandes de tarification solidaire des transports.

Cet outil permet de :

- simplifier la prise en charge et le remplissage d'un dossier de tarification sociale,
- renouveler les demandes des foyers,
- fluidifier les relations entre les communes et Nantes Métropole,
- consulter les données de l'ensemble des foyers éligibles.

II.3. L'aide pour l'eau

Après analyse des justificatifs par les communes et après accord sur les droits, l'aide pour l'eau sera versée une fois par an directement sur le compte bancaire des bénéficiaires en décembre. Les bénéficiaires seront avertis par courrier.

III. LES ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF DE GESTION

III.1. La prise en compte des demandes d'évolution

Chaque année, une réunion regroupant l'ensemble des acteurs du dispositif permettra :

- d'effectuer un bilan de l'année précédente,
- de lister les éventuels dysfonctionnements rencontrés au cours de l'année écoulée et de travailler à des solutions,

- de partager les demandes de modification qui pourraient être formulées concernant l'outil DELTAS ou les documents associés au dispositif afin que leur faisabilité technique ou financière soient analysées.

III.2. L'information concernant le dispositif de tarification sociale de l'eau

III.2.1. L'information des communes et/ou des CCAS

Nantes Métropole (Direction du Cycle de l'Eau) assure :

- la transmission de l'information concernant le dispositif de tarification solidaire aux communes et/ou aux CCAS,
- la mise à jour des documents ayant trait au dispositif.

III.2.2. L'information des usagers

Nantes Métropole assure, auprès des usagers, la divulgation de l'information concernant le dispositif et ses évolutions à venir. Elle assure la création, l'édition et la divulgation des supports de communication. Elle met ces outils de communication à la disposition des communes et/ou des CCAS de la **métropole**.

Les communes et/ou les CCAS peuvent relayer les informations transmises par Nantes Métropole sur les divers supports à leur disposition.

IV. L'APPLICATION ET LA SÉCURISATION DES DONNÉES

L'application DELTAS est une application qui renferme des données sensibles concernant les ménages bénéficiaires. Par conséquent, l'application doit faire l'objet de procédure de sécurité visant à assurer la confidentialité de ses données. La Direction du Cycle de l'Eau effectue la déclaration CNIL. Cet article IV fait référence au « document cadre Ressources Numériques relatif au déploiement des applications dans les communes de Nantes Métropole. »

IV.1. Modalités d'accès à l'application

En cas de problème rencontré lors de l'accès à l'application ou durant l'utilisation de l'outil, il est nécessaire de toujours effectuer une demande auprès du Support Technique des Postes de travail (STP) qui se chargera ensuite de transmettre l'information aux personnes concernées en vue d'une résolution :

STP : 0 811 701 701

IV.2. Gestion des accès à l'application

IV.2.1. Sécurisation des postes de travail

L'accès à l'application doit s'effectuer impérativement à partir d'un poste tenu à jour du point de vue des correctifs de sécurité et de l'anti-virus.

IV.2.2. Gestion des comptes et des profils

Nantes Métropole assurera la gestion des comptes et des profils utilisateurs de l'application.

Chaque utilisateur bénéficie d'un **droit d'accès individuel** (code utilisateur et mot de passe) généré par la Direction du Cycle de l'Eau. Ce code d'accès individuel doit être

connu du seul utilisateur qui ne doit en aucun cas :

- transmettre son mot de passe à tiers que ce soit un collègue ou le STP,
- écrire son mot de passe en clair sur quelque support que ce soit,
- enregistrer son login dans le navigateur,
- utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur.

Par conséquent, les référents des communes et/ou des CCAS devront s'assurer que toute personne nouvellement arrivée ou sur le point de quitter son poste fasse l'objet d'une création ou d'une clôture de compte. Une fois par an, le tableau en annexe 1 de la présente convention, sera adressé, par la Direction du Cycle de l'Eau, aux référents des communes utilisatrices de l'application en vue de sa mise à jour.

IV.3. Confidentialité et sécurité des données

IV.3.1. Fermeture des sessions de travail

Le respect de la confidentialité implique que les agents veillent à ce que des tiers non autorisés n'aient pas accès aux informations contenues dans l'application. Par conséquent, chaque utilisateur s'assure avant de quitter son poste de travail, que la session sur laquelle il travaillait soit bien verrouillée.

IV.3.2. Conservation et destruction des documents

Les documents édités à partir de l'application et contenant des données à caractère confidentiel ne peuvent être conservés au-delà d'une année après la fin de l'expérimentation prévue par la loi du 15 avril 2013 dite loi Brottes et prolongée par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019.

IV.3.3. Transmission des documents

Les documents émanant de l'application et contenant des données à caractère confidentiel qui doivent être transmis par messagerie doivent être compressés et munis d'un mot de passe afin d'éviter leur exploitation par des tiers. La méthode est explicitée en annexe.

V. LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin en même temps que la fin de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau à Nantes métropole.

VI. LES MODALITÉS DE DÉNONCIATION

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 3 mois par chacune des parties par lettre recommandée avant le 30 avril de chaque année.

VII. MODALITÉS FINANCIÈRES

Cette convention est conclue à titre gratuit.

VIII. LES LITIGES

En cas de litige entre les parties sur l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera préalablement envisagée.

En l'absence de solution amiable, les parties conviennent que tout litige intervenant entre elles sera porté devant le tribunal administratif de Nantes, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai de 30 jours.

Fait à Nantes, le _____, en 3 exemplaires originaux

"Lu et approuvé",

"Lu et approuvé",

"Lu et approuvé",

Mireille PERNOT
Vice-présidente
Pour Nantes Métropole

Joseph PARPAILLON
D'Orvault

Pierre GADE
Vice-Président
Du CCAS d'Orvault

ANNEXE 1 : Référents informatiques et liste des utilisateurs

COMMUNE	NOM/PRÉNOM DU RÉFÉRENT	LISTE DES UTILISATEURS
Basse-Goulaine		
Bouaye		
Bouguenais		
Brains		
Carquefou		
La Chapelle-sur-Erdre		
Couéron		
Indre		
Mauves-sur-Loire		
La Montagne		
Nantes (siège)		
Orvault		
Le Pellerin		
Rezé		
Saint-Aignan-Grandlieu		
Saint-Herblain		
Saint-Jean-de-Boiseau		
Saint-Léger-les-Vignes		
Saint-Sébastien-sur-Loire		
Sainte-Luce-sur-Loire		
Sautron		
Les Sorinières		
Thouaré-sur-Loire		
Vertou		

ANNEXE 2 : Compresser et décompresser un document

Compresser un fichier ou un dossier

1 – Cliquez à l'aide du bouton droit de la souris sur le fichier/dossier à compresser, pointez sur « **Envoyer vers** » puis cliquez sur « **Dossier compressé** ».

Un dossier compressé est alors créé au même emplacement.

2 – Double cliquez sur le dossier compressé, déroulez le menu « **Fichier** » puis cliquez sur « **ajoutez un mot de passe** ». Saisissez le mot de passe et confirmez-le.

Le dossier compressé est protégé.

Extraire les données d'un fichier ou dossier compressé

1 – Ouvrez le dossier compressé à l'aide du mot de passe.

2 – Faites glissez les fichiers ou dossiers à extraire vers un nouvel emplacement,

OU appuyez sur l'onglet « **Outils de dossier compressé** » puis sur « **Extraire tout** »

Les données sont extraites du dossier protégé et compressé.

